



Madame la Directrice Académique,

Suite à la CAPD du 25 juin, il nous a semblé utile d'explicitier notre rôle de délégués du personnel, élus par la profession.

Premièrement, nous sommes tous enseignants et chargés de classe ou de direction, surchargés par la clôture de cette fin d'année et la préparation de la rentrée prochaine.

D'autre part, nous sommes délégués du personnel, et comme vous nous l'avez fait remarquer, nous avons des décharges de service pour remplir cette mission. Mais nous ne sommes pas des experts techniques des logiciels mis en place par le ministère. Nous découvrons, comme vos services, de nouvelles modalités, de nouveaux outils et mettons tout en œuvre pour que nos collègues aient accès à des opérations du mouvement qui leur garantissent d'être traités avec équité et selon les règles fixées préalablement.

Pour la délégation du personnel, les opérations du mouvement ce sont :

- Des centaines de situations à vérifier parce que nos collègues nous interrogent.
- De nombreuses questions et remarques à envoyer à l'administration.
- Des cascades qui découlent de nos questions, à vérifier.

Une majeure partie des cascades qui ont été réalisées l'ont été suite aux remarques de la délégation du personnel. Les conditions dans lesquelles la délégation du personnel a dû travailler, si tard dans l'année, avec un calendrier si contraint, ne permet pas de mener une CAPD du mouvement efficiente.

Tout cela engendre des CAPD très longues, qui ne peuvent pas se clore en une journée et qui ne peuvent pas être satisfaisantes. Nous devons collectivement faire le bilan de ce fonctionnement, mais en aucun cas nous ne pouvons accepter que le travail de la délégation du personnel, qui œuvre beaucoup pour ses collègues, ne soit mis en cause.